

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,35 € et inférieure à 20,70 € (pour 2024).
Exemple : repas de 10,00 € :
- Déductible : 10,00 – 5,35 = 4,65 € (TTC)
- Non déductible : 5,35 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoches, matériel professionnel).
Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Pas d'avis postal de CFE-IFER.
Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €. (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde). Progressivement supprimée entre 2023 et 2027.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat.

- Local professionnel :

* déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
* déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs, sous conditions :
- justifier du nombre de blouses, draps,...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité

- Crédit d'Impôt Formation Chef d'Entreprise doublé en 2024

- formations payantes avec organisme de formation continue et demander les attestations,
- max : 40h x taux horaire SMIC au 31 décembre de l'année x 2

- Cotisations sociales :

Les régimes **OBLIGATOIRES** (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2024 = 46 368 €)

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS** : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- **Assurance Maladie** : Taux progressif de 0 % à 6,5 % sur une progression de revenus inférieurs à 40 % du plafond SS jusqu'à des revenus supérieurs à 110 % du plafond SS + 0,3 % (Cotisation maladie-indemnités journalières) dans la limite de 3 PASS (139 104 €).

- Assurance Vieillesse :

- **Retraite de base** : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87 % dans la limite de 5 PASS (231 840 €)

- **Retraite complémentaire** : Tranche 1 à 9 % dans la limite de 1 PASS + Tranche 2 à 22 % pour les revenus compris entre 1 PASS et 3 PASS

- **Invalidité – Décès** : 0,5 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 1,85 PASS, avec une assiette minimale à 37% du PASS

→ Recouvrement intégral par l'URSSAF

Pour un début d'activité au 01/01/2024	1ère année
Allocations Familiales*	0 €
CSG - CRDS	855 €
- Dont CSG déductible	599 €
CFP	116 €
Maladie y compris indemnités journalières*	56 €
Retraite de base*	529 €
Retraite Complémentaire	793 €
Invalidité décès*	86 €
TOTAL	2 435 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	1 764 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
*exonération de début d'activité possible

Cotisations **FACULTATIVES** Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite / PER
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

CHIROPRACTEUR

FICHE MÉTIER

Édition 2024



ARCOLIB
AU SERVICE DES ARTISANS, COMMERÇANTS
ET PROFESSIONS LIBÉRALES
www.arcolib.fr

02 23 300 600
contact@arcolib.fr
www.arcolib.fr
Du lundi au vendredi de 8 h à 18h

8 place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Cor
56000 VANNES

Découvrez notre service de conformité fiscale sur www.fisca-pass.fr



1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A - Conditions de diplôme

Peuvent exercer la profession de chiropracteur :

- Les titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à la chiropraxie délivré par un établissement de formation agréé.

La durée minimum de la formation est de 3 520 heures.

Les conditions de formation sont définies au **décret n°2014-367** et dans l'**arrêté du 24 Mars 2014**.

- Les titulaires d'une autorisation d'exercice de la chiropraxie ou d'user du titre de chiropracteur délivrée par l'autorité administrative compétente (**articles 6 ou 24 du décret 2011-32 du 7 janvier 2011**).

- Les médecins, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers autorisés à exercer, titulaires d'un diplôme universitaire ou interuniversitaire sanctionnant une formation suivie dans ce domaine au sein d'une unité de formation et de recherche de médecine délivrée par une université de médecine et reconnu par le Conseil national de l'ordre des médecins.

B - Enregistrement du diplôme au répertoire ADELI

Enregistrement effectué auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu d'exercice de l'activité, après vérification des pièces d'identité et du titre de formation.

Le dossier d'enregistrement comprend le **formulaire CERFA n°13777*03**.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13777.do

Le récépissé délivré comporte le numéro d'enregistrement ADELI qui sert de numéro de référence.

Le professionnel est alors inscrit sur une liste départementale des praticiens pouvant être consultée par toute personne.

C - Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle : OBLIGATOIRE depuis le 1er Janvier 2015.

→ sous peine d'une amende de 45 000 € et l'interdiction d'exercer !

E - Obligation d'indiquer le diplôme sur la plaque professionnelle

F - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

- Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - FISCALITÉ

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

I - LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Les chiropracteurs autorisés à faire usage de ce titre sont exonérés de TVA depuis 2011 (art. 5 & 25 du Décret 2011-32 du 7/01/2011).

L'impôt sur le revenu

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2024, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2023 **ou** de 2022 est inférieur au seuil de 77 700 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

* De plein droit en 2024, lorsque les chiffres d'affaires de 2022 et de 2023 excèdent le seuil de 77 700 €.

* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2024 pour les revenus 2024.

3 – ARCOLIB – VOTRE SÉCURITÉ FISCALE

ARCOLIB : cotisation 2024 = 192,00 € TTC (60,00 € TTC si 1ère année d'activité et 36,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

Si vos recettes sont inférieures à 77 700 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir **en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an)** dès lors que votre adhésion a été réalisée dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

ARCOLIB réalise également un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant.

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr



4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel...

Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

ou

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).